

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 27 mai 2024 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2024-30026 – 2200, boulevard Dormicour**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme un porte-à-faux de 6,81 mètres, alors qu'à l'article 89 du règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur maximale pour un porte-à-faux est de 2,4 mètres.

- **DM-2024-30027 – 430, rue Clifton**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme le mur avant du bâtiment unifamiliale qui comporte moins de 50% de matériaux de classe 1 ou 2 , alors que selon le tableau 4 de l'article 54 du Règlement de zonage 431, pour un bâtiment unifamilial, on mentionne que 50 % de la surface du mur avant, excluant les ouvertures, doit être constituée de matériaux de classe 1 ou 2.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 9 MAI 2024**  
Alexandra Quenneville,  
Chef de division des affaires juridiques et greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 9 mai 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Alexandra Quenneville,  
Chef de division des affaires juridiques et greffière